

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 14 septembre à 19 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Date de convocation du Conseil de Communauté : 7 septembre 2017.

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Excusés | Absents |
|---------------------|----------|----------|---------|---------|
| 33                  | 25       | 2        | 1       | 5       |

| Pour | Contre | Abstention | N'ayant pas pris part au vote |
|------|--------|------------|-------------------------------|
| 27   | 0      | 0          | 0                             |

Membres présents :

BAUDEMONT Dominique, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, DEVAUX Nathalie, DUPUY Nathalie, FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LACOUTURIERE Michel, LENOBLE Monique, LOURADOUR Patricia, MENUCELLI Thierry, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PONS Gérard, POURCHET Pierre, ROGER Edouard, SERRU Marie-Claire, SIMON Philippe, TERRIER Gilles.

Suppléants avec voix délibérative :

TESSIER Marie-Claude suppléante de MUZETTE Thierry.

Membres ayant donné pouvoir :

CHABANAT Christine donne pouvoir à GLANGEAUD Delphine, SUDRON Frédéric donne pouvoir à FAYE Jean Pierre.

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :

PERIGAUD Chantal.

Absents :

CAMBOU Stéphane, DOLLEY Alain, PLAZANET Mélanie, SIMON Isabel, VERGNE Didier.

Secrétaire de séance : DUPUY Nathalie.

---

## FINANCES

### Délibération n° 81 – 2017 : Attribution d'une indemnité de conseil au comptable public

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que l'arrêté du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des collectivités territoriales prévoit qu'une collectivité territoriale peut allouer une indemnité de conseil.

Cette indemnité est soumise aux conditions suivantes :

- Principe :

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des collectivités territoriales, les receveurs exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Le montant de l'indemnité se décompose en une indemnité de conseil et une indemnité de budget. L'indemnité de conseil est calculée au prorata des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années. L'indemnité de budget est un montant forfaitaire.

- Caractère facultatif :

L'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que Monsieur Pascal POIRIER, comptable de la trésorerie d'Eymoutiers a quitté ses fonctions le 31 août 2017.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, Monsieur Michael BINET est nommé comptable public de la Trésorerie d'Eymoutiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 ;

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil, Considérant les conditions ci-dessus définies ;

Considérant l'installation du nouveau conseil communautaire en 2014 ;

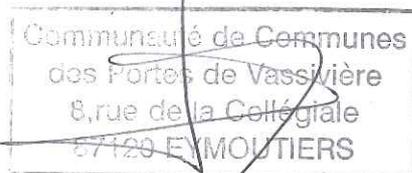
Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

**- D'ATTRIBUER, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, à Monsieur Michael BINET, comptable public de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, l'indemnité de conseil au taux maximal d'une part, et d'autre part, l'indemnité de budget, calculée forfaitairement, aux fins d'exercer d'une manière permanente auprès de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière l'ensemble des missions de conseil en matière budgétaire et financière et ce pendant toute la durée du mandat.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.  
A Eymoutiers, le 15 septembre 2017

Le Président,  
Jean Pierre FAYE



Acte rendu exécutoire le :  
Publié le : 25/9/17